

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** :**Membres absents** :**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Mansart II » - Suppression**

Mademoiselle Modde, au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Mansart II » a été créée par délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 1991.

Par délibération du 18 décembre 1995, le Conseil Municipal a approuvé la modification du dossier de création, en vue de la réduction du périmètre de la ZAC.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 18 novembre 1996.

Les terrains correspondant à la ZAC sont classés en zone UC du Plan d'Occupation des Sols, qui comprend les axes structurants, les quartiers d'habitat proches du centre-ville et les quartiers des grands ensembles.

La convention de concession relative à l'aménagement de la ZAC, signée entre la Ville et l'OPAC le 1<sup>er</sup> février 1994, pour une durée de dix ans, et modifiée par avenant le 26 juin 1996, est arrivée à son terme.

Le programme des équipements publics ainsi que le programme de construction prévus dans le dossier ont été réalisés.

En application des articles R. 311-5 et R. 311-12 du code de l'urbanisme, il est donc proposé de supprimer, la ZAC « Mansart II ».



# VILLE DE DIJON

---

## ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ MANSART II

### SUPPRESSION

Délibération du Conseil municipal du 30 juin 2008

#### Rapport de présentation

---

Zone d'aménagement concerté créée par DCM du	04.11.1991
Dossier de création modifié par DCM du	18.12.1995
Dossier de réalisation approuvé par DCM du	18.11.1996

---



## **I – PRESENTATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT**

Par délibération du 4 novembre 1991, le conseil municipal de la ville de Dijon a procédé à la création de la ZAC « Mansart II ».

La zone d'aménagement concerté (ZAC) « Mansart II » est localisée à l'angle du boulevard Mansart et de la rue d'Auxonne.

Cette opération correspond à la deuxième tranche de rénovation urbaine du quartier Mansart, après la ZAC « Mansart », aujourd'hui achevée, qui était située sur l'alignement opposé du Boulevard Mansart.

Les études conduites dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle ayant amené la ville à reconsidérer son périmètre d'intervention, le conseil municipal a, par délibération du 18 décembre 1995, approuvé la modification du dossier de création, portant sur la réduction du périmètre de la ZAC (surface réduite de 24 374 m<sup>2</sup> à 11 317 m<sup>2</sup>).

Le règlement applicable dans la ZAC est celui de la zone UC du POS, qui englobe les axes structurants, les quartiers d'habitat proches du centre-ville et les quartiers des grands ensembles.

**Carte n°1 : localisation de la ZAC « Mansart II »**





Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Mansart II » ;

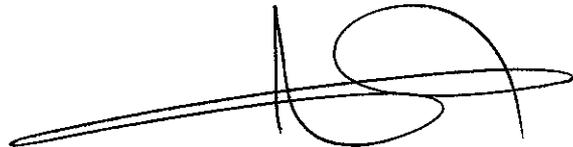
2° abroger l'acte de création de cette ZAC, ce qui implique que tous les terrains situés dans l'ancienne ZAC sont dorénavant soumis au régime de droit commun, notamment en matière de taxe locale de l'équipement ;

3° dire que la présente décision fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme ;

4° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 03/07/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 3 JUIL. 2008

